

Nanterre, le 11 JUIL. 2023

2023-DA-JA-40

### Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-7, R. 2512-27 et R. 2512-29,
- Vu le décret n°94-36 du 6 janvier 1994 modifiant le décret n° 73-172 du 21 février 1973 déterminant les services communs qui donnent lieu à une contribution des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne versée à la Ville de Paris,
- Vu l'arrêté de 2 juin 1994 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de coordination institué par le décret n° 73-172 du 21 février 1973, et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Police de Paris du 23 mai 2023,

### ARRETE

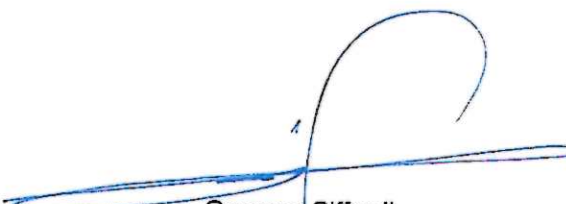
#### Article 1 :

Madame Agnès Pottier Dumas, Vice-présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en charge de la prévention et sécurité publique, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine au comité de coordination chargé d'examiner les services d'intérêt local dont les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de la Ville de Paris (budget spécial de la préfecture de police).

#### Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'intéressée.

  
Pour Ampliation  
Le Chef du service des Affaires juridiques  
Nicolas Aurières

  
Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2 – 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*